



LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 75 /PRM/DAJ/DA/MJC/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de Madame la Directrice de l'école Roland Garros du premier février deux mille vingt-trois,

Vu l'avis N°49 / 2023 du quatorze février deux mille vingt-trois de la police municipale,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation lors du défilé du «Carnaval» organisé par l'école Roland Garros et l'école Raphaël Barquisseau le mardi vingt-et-un février deux mille vingt-trois,

ARRÊTE

Art. 1. - La circulation est momentanément interrompue lors du défilé du «Carnaval» sur les voies suivantes :

- École Roland Garros (Départ), portion comprise entre la rue Saint Philippe et l'Avenue du Père René Payet,
- Avenue du Père René Payet, portion comprise entre la rue Saint Philippe et l'école Roland Garros (Arrivée).

Art. 2. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives le mardi vingt-et-un février deux mille vingt-trois entre huit heures et quarante cinq minutes et neuf heures et trente minutes.

Art. 3. - L'organisatrice est responsable du bon déroulement de la manifestation.

Art. 4. - Madame La Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à Madame la Directrice de l'école Roland Garros.

Fait à Saint-Louis, le

16 FEV 2023

Pour La Maire et par Délégation

La Directrice Générale des Services

Layla DESSAI



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- Régie route
- Service communication
- Directrice École Roland Garros

LA MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
 - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article 1.521-2 du code de justice administrative